

Mise en œuvre du code rouge

1. Enseignement secondaire ordinaire, enseignement spécialisé de forme 3, enseignement spécialisé de forme 4, enseignement en alternance

Rouge

| | |
|--|---|
| Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps | <p>1^{er} degré : 100% des élèves en présentiel</p> <p>2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} degrés : 50% de la population scolaire globale présente simultanément</p> <p>Enseignement spécialisé : l'hybridation n'est mise en place que lorsque c'est possible en fonction de la spécificité et des besoins des élèves. A défaut, il peut être dérogé à la norme de présence</p> |
| Nombre de jours à l'école par semaine | <p>5 jours pour les élèves du 1^{er} degré</p> <p>A déterminer pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} degré (voir ci-dessous) ainsi que pour l'enseignement spécialisé</p> |
| Apprentissage à distance | <p>Les modalités de mise en œuvre de l'hybridation sont laissées à l'appréciation des équipes éducatives. <u>Quelques balises ont toutefois été définies en concertation avec les acteurs de l'enseignement :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- L'hybridation ne peut concerner que les élèves du 2^{ème}, du 3^{ème} et du 4^{ème} degré et éventuellement ceux de l'enseignement spécialisé ;- 50% de la population scolaire globale de ces degrés d'enseignement peut être présente simultanément sachant que :<ul style="list-style-type: none">o chaque élève dispose d'un temps minimum de cours donnés en présentiel à l'école (exemples : cours en présentiel deux/trois jours par semaine ou une semaine sur deux) ;o certains groupes ou certaines années (ou phases dans l'enseignement spécialisé) peuvent faire l'objet d'un temps en classe plus important, avec une attention particulière aux publics en difficulté scolaire et aux publics vulnérables (en particulier dans le spécialisé) ainsi qu'aux cours de pratique professionnelle dans le qualifiant et dans le spécialisé ;- Les règles générales relatives à la charge des enseignants et des autres membres du personnel doivent être respectées ;- Une concertation doit être menée dans les instances ad hoc en vue de définir le cadre de l'hybridation ;- L'école doit s'assurer que tous les élèves disposent d'un accès aux contenus étudiés à distance. Les élèves qui ne disposent pas de l'équipement numérique nécessaire à domicile sont accueillis dans des locaux de l'école ou dans un des lieux répertoriés dans la circulaire 7793 ; |

Rouge

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- Les stratégies de différenciation et d'hybridation doivent être mises en œuvre, en veillant à ce que :<ul style="list-style-type: none">o un suivi soit accordé à tous les élèves, en ce compris les élèves en quarantaine, en tenant compte de leurs conditions de travail à domicile ;o des contenus à distance soient effectivement proposés dans les matières qui s'y prêtent en tenant compte de la capacité des élèves à travailler en autonomie ;o ces contenus se concentrent sur des apprentissages correspondant à des « essentiels » ;o une coordination soit assurée entre les enseignants pour que les apprentissages à distance soient proportionnés dans leur volume et dans le temps à y consacrer par les élèves mais aussi qu'ils prennent des formes diversifiées en prenant en compte le temps passé devant l'écran |
| Présence de tiers dans l'école | <p>La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées</p> <p>Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions ci-dessous *)</p> <p>Dans le spécialisé, toute prise en charge individuelle se donne pour autant que les règles de sécurité et d'hygiène soient applicables. Si ces dernières ne sont pas applicables, ces prises en charges sont suspendues</p> |
| Activités extra-muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.) | <p>Les activités extra-muros sont suspendues</p> <p>Cette mesure vise à éviter des sorties impliquant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des mélanges de groupes-classes et d'écoles ;• De prendre les transports en commun ;• De se rendre dans un lieu fermé où plusieurs groupes peuvent être présents dans le cadre d'une activité en intérieur <p>Il n'est par contre pas interdit de mettre en place la sortie d'un groupe-classe pour une activité en plein air dans le voisinage d'une école, telle qu'une promenade au parc ou dans le quartier par exemple, dans le respect des règles de distanciation physique lorsque le masque n'est pas porté</p> |
| Cours philosophiques/ EPC | <p>Si la charge d'un membre du personnel est fragmentée sur plusieurs établissements, le ou les PO doivent limiter autant que possible le nombre d'implantations fréquentées</p> <p>Si le membre du personnel dispose d'une charge dans des écoles relevant de pouvoirs organisateurs différents, des accords en ce sens peuvent être conclus entre PO</p> <p>Les cours concernés doivent être maintenus autant que possible mais la faculté est donnée aux pouvoirs organisateurs de les suspendre temporairement pour permettre aux membres du personnel, sans préjudice des législations relatives à la</p> |

Rouge

| | |
|--|---|
| | neutralité dans l'enseignement officiel et libre non confessionnel, de suppléer exceptionnellement un enseignant absent dans la limite de leur charge |
| Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.) | Les activités entre adultes sont organisées à distance (numérique). Seules les réunions indispensables (voir précisions ci-dessous **) au fonctionnement de l'école peuvent se tenir en présentiel dans le respect des mesures sanitaires et de sécurité applicables dans la société |
| Utilisation des cantines | <p>En fonction de leurs infrastructures, les écoles adoptent des dispositions permettant que les repas soient pris dans des locaux adaptés (cantines, réfectoires, salle de sport, autres classes, etc.) dans le but de rencontrer les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les repas sont pris entre membres du groupe classe ;• Une distance physique d'1.5m entre chaque élève est garantie ;• Si une distance suffisante est prévue entre les groupes de classe, plusieurs groupes peuvent être admis dans le même local pendant la pause déjeuner ;• Les interactions et déplacements dans le local sont limités au strict nécessaire ;• Le local doit être aéré très régulièrement et au moins entre chaque groupe d'élèves <p>S'il n'est pas possible de mettre ces modalités en œuvre, les repas sont pris avec les membres du groupe classe, dans la classe en respectant autant que possible la distance physique lorsque le masque n'est pas porté</p> <p>Dans tous les cas, le repas est apporté par l'élève, aucun repas ne peut être servi ¹</p> <p>Il est essentiel de rappeler aux élèves qui mangent à l'extérieur de l'école de respecter les gestes barrières, dont les règles de distanciation physique, en particulier quand ils enlèvent leur masque pour manger</p> |
| Utilisation des salles de classe | <p>En vue de limiter l'importance des flux au sein de l'école, en fonction du projet pédagogique, les élèves ont autant que possible cours dans un local de classe fixe et à une place fixe au sein de celle-ci. Ce sont alors les enseignants qui changent de classe pour dispenser leur cours, pas les élèves</p> <p>Il convient de limiter la fusion des classes en l'absence de personnel</p> |
| Cour de récréation | <p>Les élèves vont en récréation et restent autant que possible avec les membres de leur groupe classe</p> <p>A l'extérieur, ils peuvent ôter le masque si les règles de distanciation physique sont respectées</p> <p>Si la configuration de la cour de récréation ne permet pas le respect de la distanciation, des moments de pause doivent être prévus par ailleurs (par exemple en prévoyant des horaires de récréation différenciés)</p> |

¹ Par dérogation à ce principe, des lunchs boxes individuelles peuvent toutefois être servis

Rouge

| | |
|--|---|
| Activités sportives et vestiaire | <p>Les cours sont suspendus et peuvent être remplacés par des activités éducatives en classe avec l'enseignant d'éducation physique. Il peut également s'agir d'activités extérieures dans le respect de la distanciation physique si le masque n'est pas porté (exemple promenade au parc ou en forêt dans le voisinage).</p> <p>Toutefois, pour les options sports-études, éducation physique, animateur sportif et métiers du cheval, c'est-à-dire toutes options dont le sport est une orientation d'étude, la pratique du sport peut être reprise dans le respect des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Proposer exclusivement des activités en extérieur ;- Éviter les activités comportant des échanges de matériel et des contacts physiques ;- Appliquer un protocole de nettoyage des vestiaires et des agrès ;- Concorder ces dimensions avec le Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT) |
| Locaux partagés par les membres du personnel | <p>Les locaux partagés par les membres du personnel sont actuellement un des principaux lieux de contacts à haut risque dans l'école</p> <p>La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté</p> <p>Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas)</p> <p>Une distance de 1,5 m doit être prévue entre toutes les places assises. Si la configuration des locaux ne le permet pas, des alternatives peuvent être envisagées (ouverture d'un local supplémentaire, alternance en fonction des horaires, etc.). A défaut d'une solution alternative permettant d'accueillir plusieurs membres du personnel simultanément, le repas est consommé dans la classe par l'enseignant</p> <p>Les locaux doivent être aérés très régulièrement</p> |
| Aération et ventilation | <p>De nombreuses études scientifiques démontrent que fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air</p> <p>Aérer les locaux très régulièrement, et obligatoirement pendant les pauses et entre les heures de cours (ouverture des fenêtres de la classe, ouverture de la porte de la classe et du bâtiment s'il donne sur l'intérieur, etc.)</p> |
| Distance sociale/physique (1,5m) | <p>Dans tous les contacts et il convient d'y accorder une très grande attention</p> |
| Masques buccaux | <p>Le personnel et les élèves portent le masque dans tous les contacts qui ont lieu à l'intérieur et quand la distance physique ne peut pas être respectée à l'extérieur (sauf exceptions prévues dans des rubriques de la circulaire)</p> |

Rouge

| | |
|--|---|
| | <p>Des moments de pause dans le port du masque doivent être prévus en plein air et en respectant strictement la distance physique</p> <p>Dans les situations de communication (nécessitant une lecture labiale ou la visibilité de l'expression du visage) avec les élèves en situation de handicap, les membres du personnel sont autorisés à porter un écran facial</p> <p>Pour les élèves, l'obligation du port du masque peut être levée pour les personnes en situation de handicap, étant dans l'impossibilité de porter un masque ou si l'état médical de l'élève l'impose</p> |
| Matériel de protection supplémentaire pour le personnel de l'enseignement spécialisé dans le cadre des soins | <p>Selon l'analyse des risques</p> <p>Il est recommandé de renforcer les mesures d'hygiène et de sécurité pour les MDP encadrant ces jeunes, telles que le port du masque systématique, le lavage des mains encore plus fréquent, le port de gants jetables pour tout acte de nursing et le cas échéant, le port d'une combinaison</p> |
| Transport scolaire | <p>Une sécurité maximale est offerte au personnel, qui doit porter le masque</p> <p>Les élèves de plus de 12 ans portent le masque dans les transports. Cette obligation peut être levée pour les personnes en situation de handicap, étant dans l'impossibilité de porter un masque ou si l'état médical de l'élève l'impose</p> |
| Gestion des entrées et des sorties | <p>Éviter les regroupements. Si pas possible, respect des distances physiques et masques</p> |
| Utilisation du matériel scolaire | <p>L'utilisation du matériel partagé par plusieurs élèves doit être limitée au minimum</p> |
| Stages et alternance | <p>Selon les règles du secteur d'accueil</p> |
| Épreuve intégrée, jury, etc. | <p>Ne peuvent se dérouler que selon des modalités alternatives, sans contact</p> <p>Par dérogation, dans le cadre des cours de pratique professionnelle, des épreuves peuvent être réalisées avec contact dans le respect des protocoles sanitaires applicables à la profession concernée</p> |
| Examens | <p>Une réflexion est en cours avec les acteurs de l'enseignement sur la question des évaluations de fin d'année scolaire. Une communication spécifique à ce sujet sera effectuée</p> |
| Inscriptions ² | <p>Uniquement à distance</p> |

² A l'exception des inscriptions en 1^{ère} commune, dont les modalités spécifiques seront définies en temps utile en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

*La définition des tiers essentiels peut comprendre les intervenants suivants (cette liste est non limitative et peut évoluer dans le temps) :

- les stagiaires et les personnes chargées de la supervision des stages ;
- les bénévoles (si ces bénévoles sont chargés d'encadrer des élèves, la direction doit s'assurer qu'ils répondent aux conditions légales pour ce faire) ;
- les opérateurs proposant des activités de tutorat, de remédiation ou d'accompagnement individuel ;
- les personnes utiles à la réalisation de cours de pratique professionnelle ;
- les accompagnants en intégration ;
- les opérateurs et artistes dans le cadre de collaborations avec les écoles;
- les opérateurs prenant en charge des animations sur des enjeux spécifiques dans le cadre du projet pédagogique de l'école (EVRAS, associations culturelles, ...);
- les membres d'un jury ;
- les personnels des CPMS et PSE ;
- les membres du SIPPT ;
- les équipes et sociétés d'entretien, de maintenance et de travaux ;
- les conseillers pédagogiques ;
- les formateurs ;
- l'inspection, les DCO-DZ ainsi que les vérificateurs, même si le pouvoir régulateur veillera à tout mettre en œuvre pour organiser le travail de ces acteurs de façon à permettre aux directeurs de se concentrer prioritairement sur la gestion de la crise et les aspects pédagogiques.

**Si une activité de groupe est indispensable et qu'il est impossible de l'organiser de façon virtuelle, elle peut se poursuivre à l'école en veillant au respect des mesures de sécurité qui s'appliquent à l'ensemble de la société. Dans ce cadre, l'activité doit impérativement se réaliser en petit groupe. Exemples de réunions essentielles :

- Réunions du personnel et travail collaboratif ;
- Délibérations ;
- Instances de concertation ;
- Conseil de participation ;
- Echange avec les parents pour lesquels la communication téléphonique ou numérique n'est pas souhaitable ou impossible (par exemple en raison de la complexité ou de la sensibilité du sujet).